



Liquidation de communauté

Par **LECLERC Gerard**, le **22/02/2017** à **17:01**

Bonjour, mon divorce a été jugé en 2012, avec un partage forfaitaire et transactionnel avec un déficit de la communauté, la maison étant en indivision pendant cinq ans, la convention spécifie bien que la maison reste à moitié pour les deux, en début d'année j'ai demandé à sortir de l'indivision et mon ex-femme demande un nouveau calcul du partage au notaire, calculs refaits je n'aurais plus la moitié de la maison à t'elle le droit ? le notaire me dit qu'il peut puisque c'était un partage forfaitaire et transactionnel que veulent dire exactement ces termes ? nous aurions à nouveau des frais de licitation équivalents à la première liquidation de biens, est-ce normal ? avec mes remerciements cordialement.